



**INCAPACITÉ DE TRAVAIL
DES INDÉPENDANTS**
**LE DÉLAI DE CARENCE
RÉDUIT À 14 JOURS !**

Sips, la page de paiement en ligne et mobile pour votre webshop



Facile, avantageux et sécurisé

- ▶ Grâce à l'**option de paiement « One Click » du Merchant Wallet**, vos clients ont l'occasion d'enregistrer en toute sécurité les informations de leur carte. Par la suite, ils peuvent passer et payer leurs nouvelles commandes **en un clic !**
- ▶ Acceptez les modes de paiement **nationaux et internationaux, maintenant aussi SOFORT**
- ▶ Recevez et acceptez les **paiements en devises étrangères**
- ▶ Recevez des paiements en toute sécurité et comptez sur l'expertise de notre **service de prévention des fraudes**
- ▶ Augmentez la conversion de votre **boutique en ligne mobile** grâce à **Sips Direct Mode**
- ▶ **Plug-ins** disponibles pour la plupart des boutiques en ligne
- ▶ Gestion **simple et efficace** de vos transactions via **Worldline Extranet**

Profitez de l'activation gratuite

Contactez-nous

- ▶ au **078 15 00 68** (lu-ve, 8h30-17h)
- ▶ via campaigns-belgium@worldline.com
- ▶ via solutiondepaiementenligne.be

CHECK-IN
FOR
E-COMMERCE!

Rendez-vous visite à l'E-Commerce Xpo

les 6 et 7 Novembre à Courtrai Xpo,
stand 112. Nos spécialistes e-commerce
seront heureux de vous y aider !

et autres moyens de paiement



Editorial

Daniel Cauwel
Président du SDI
daniel.cauwel@sdi.be

Nathalie De Lamper, nouvelle Secrétaire Politique du SDI

Comme chacun le sait, le SDI, fédération de classes moyennes totalement apolitique, a pour objectif premier d'assurer une représentation et une défense efficaces du statut des indépendants, commerçants, titulaires de profession libérales et chefs d'entreprises.



Conscients d'être dans un monde en mutation et face à des défis de taille, nous nous devons donc d'être au cœur du débat politique.

C'est la raison pour laquelle nous sommes, par exemple, représenté de manière directe ou indirecte dans une série d'institutions et d'organismes où les associations de classes moyennes participent à la concertation.

Ces divers mandats, ce sont des permanents du SDI qui les assument. Outre leurs fonctions dans notre organisation, ils consacrent leur temps et leur énergie pour œuvrer dans l'ombre, parfois jusque tard le soir, pour améliorer le sort de nos membres chefs d'entreprises...

Dans ce contexte, nous avons décidé récemment de renforcer notre équipe par la nomination de Madame Nathalie De Lamper, juriste de formation, au poste de Secrétaire Politique.

Forte d'une expérience de plusieurs années au sein du Barreau, celle-ci a reçu la lourde tâche d'être votre relai vis-à-vis des instances de notre pays.

Sa fonction se déclinera en plusieurs axes : gérer la communication de la fédération vers la presse et vers le monde politique, établir des liens privilégiés avec les instances actives dans le débat économique et social en Belgique et enfin dynamiser la fédération par des actions concrètes de défense de nos membres.

...Parce qu'au-delà d'une assistance juridique, le SDI entend plus que jamais se faire l'écho des revendications de ses membres et parce qu'ensemble nous avons un message à faire passer !

S O M M A I R E

3	Edito	Nathalie De Lamper, nouvelle Secrétaire Politique du SDI
4 - 6	Action	Le SDI se bat pour vous
7	Avantage	Ecofin Club, nouveau partenaire du SDI
9 - 10	Commerce	Inspection économique ! Une infraction dans un cas sur quatre !
14 - 15	Formalités	La survie de votre entreprise peut dépendre de votre permis d'environnement !
16 - 17	Télécom	Cristina Zanchi : <i>"Pour Orange, il est primordial de soutenir ses clients dans leurs défis quotidiens!"</i>
19	Paiements	Boostez vos ventes grâce à la plateforme <i>Epargnez&Cueillez</i> de Worldline
20 - 21	Assurances	<i>Mon courtier me répond</i> Les entrepreneurs en construction doivent assurer leur responsabilité décennale
22 - 23	Fiscal	<i>Mon comptable me répond</i> Quelles sont les conséquences de l'utilisation d'un compte courant ?
24 - 25	Juridique	<i>Mon avocat me répond</i> Au tribunal : de la citation au jugement
26 - 27	Astuce	Puis-je échanger des biens ou services avec un tiers ?
28	RH	Plus de 40.000 entreprises font déjà confiance au Forem ! Et vous ?
29	Q-R	<i>"Comment éviter de me faire arnaquer sur Internet?"</i>
30	Moteur	Skoda Karoq - DS 7 Crossback - Dacia Duster

Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

EDITEUR RESPONSABLE

Daniel Cauwel - Avenue Albert I^{er} 183 - 1332 Genval
Tél.: 02/652.26.92 - Fax: 02/652.37.26
Site web : www.sdi.be - E-mail : info@sdi.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Benoit Rousseau

COMITÉ DE RÉDACTION

Nathalie De Lamper, Ode Rooman,
Marie-Madeleine Jaumotte, Pierre van Schendel

DIRECTEUR JURIDIQUE

Benoit Rousseau

MISE EN PAGE

Delphine Cornez

COLLÈGE DU SDI

Président : Daniel Cauwel
Vice-Présidente : Danielle De Boeck
Secrétaire Général : Arnaud Katz

PHOTOGRAPHIES

iStockphoto

IMPRIMERIE

Corelio

SECRÉTARIAT

Béatrice Jandrain, Anne Souffriau

AFFILIATION - ABONNEMENT

info@sdi.be



Le SDI se bat pour vous

Benoit Rousseau
Directeur juridique du SDI
benoit.rousseau@sdi.be



Incapacité de travail des indépendants

La période de carence est réduite à 14 jours

Bonne nouvelle ! Depuis le 1^{er} janvier 2018, la période de carence non indemnisable des incapacités de travail primaires a été réduite de moitié. Elle ne concerne plus que les deux premières semaines d'incapacité.

Auparavant, il fallait attendre un mois avant de pouvoir être indemnisé.

Aujourd'hui, un indépendant malade peut donc prétendre à des indemnités à partir de son quinzième jour d'incapacité de travail.

A noter que cette période de carence réduite à 14 jours s'applique aux incapacités de travail prenant cours à partir du 1^{er} janvier 2018.



Entrepreneurs "starters"

Forte diminution du seuil des cotisations sociales de démarrage

À partir du 1^{er} avril 2018, les cotisations sociales minimales à payer par les entrepreneurs "starters" pour leurs quatre premiers trimestres d'activité pourront être calculées sur base d'un revenu minimum réduit de 6.866,25 EUR au lieu de 13.296,25 EUR auparavant.

Cela signifie que le starter à titre principal ne sera plus nécessairement tenu, comme aujourd'hui, à des cotisations trimestrielles minimales de 680,43 EUR.

La mesure concerne principalement ceux qui se lancent dans une profession libérale, comme les architectes, avocats, médecins, notaires, huissiers de justice, comptables, fiscalistes, experts-comptables, conseillers fiscaux, réviseurs d'entreprise, experts automobiles et agents immobiliers.

Si, en fonction de leurs revenus du trimestre écoulé, ils prévoient qu'ils gagneront moins que 13.296,25 EUR, ils pourront demander à leur caisse d'assurances sociales l'autorisation de payer des cotisations sociales réduites, avec un minimum désormais fixé à 351,90EUR. Leur couverture sociale restera complète, y compris pour la pension.

Garde d'enfant

Hausse de la réduction d'impôt

La réduction d'impôt pour garde d'enfant va être augmentée et passera de 45 à 65% pour les parents isolés avec un bas revenu.

Sont concernés les parents isolés qui :

- ont droit au supplément pour parents isolés;
- sont imposés isolément;
- ne cohabitent pas avec une personne qui dispose de ressources nettes supérieures à 3.200 EUR (exercice d'imposition 2018);
- perçoivent des revenus imposables communs de moins de 18.000 EUR;
- perçoivent des revenus professionnels d'au moins 3.200 EUR (hors allocations de chômage, pensions et revenus imposables distincts).



La réduction d'impôt peut être convertie en crédit d'impôt remboursable.



Statut social des indépendants

Quatre nouveaux seuils pour revoir vos cotisations sociales à la baisse !

Le gouvernement fédéral a décidé d'offrir plus de souplesse aux indépendants dans le paiement de leurs cotisations sociales. Il a instauré quatre seuils supplémentaires permettant aux indépendants d'ajuster à la baisse leurs cotisations sociales en cas de diminution des revenus. La mesure est entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2018.

Depuis 2015, les cotisations sociales d'un indépendant sont dues en fonction de ses revenus de l'année en cours. Vu l'impossibilité de les connaître à l'avance, sa caisse d'assurances sociales lui réclame des cotisations provisoires calculées sur base de ses revenus d'il y a 3 ans.

Par exemple, les cotisations provisoires 2018 d'un indépendant sont calculées sur base de ses revenus de 2015. Elles seront régularisées dans deux ans, en 2020, lorsque le fisc aura validé les revenus 2018 de l'indépendant.

Ajuster ses cotisations à la baisse

Cependant, si l'indépendant constate que les cotisations provisoires qui lui sont réclamées ne correspondent plus à sa situation économique, il peut demander à les revoir à la hausse ou à la baisse en fonction de ses revenus attendus pour l'année.

Les révisions à la baisse résultent du fait qu'un indépendant peut être confronté à une série d'aléas ayant des répercussions négatives sur son chiffre d'affaires. Par exemple en raison d'un investissement à réaliser, de la perte d'un gros client, de travaux dans sa rue, de l'arrivée d'un concurrent ou tout simplement d'une baisse de son carnet de commandes...

Dans ce cas, une diminution des cotisations sociales provisoires peut se justifier.

Cependant, la procédure à respecter est assez stricte. L'indépendant a l'obligation :

- de s'adresser à sa caisse d'assurances sociales;
- de lui fournir des éléments objectifs démontrant la baisse de ses revenus;
- de démontrer que ses revenus estimés seront inférieurs à un des seuils prévus par la loi.

Si ces conditions sont réunies, les cotisations provisoires de l'indépendant seront calculées sur base du premier seuil supérieur à ses revenus estimés.

Par contre, si l'indépendant ne prouve pas être en-dessous de l'un de ces seuils, la cotisation provisoire forfaitaire restera calculée sur base de ses revenus d'il y trois ans.

Un système trop rigide !

Jusqu'ici, le fait que la loi ne prévoyait que deux seuils de révision à la baisse (13.296,25 EUR et 26.592,49 EUR) laissait peu de marge de manœuvre aux indépendants : une partie d'entre eux n'avaient pas la possibilité de diminuer leurs paiements provisoires en cas de chute insuffisante de leurs revenus par rapport aux deux seuils légaux.

C'est ainsi qu'on constatait que, globalement, un tiers des indépendants, soit 300.000 personnes, payaient des cotisations provisoires trop élevées par rapport à leurs revenus réels.



Le SDI se bat pour vous

Le gouvernement a compris le problème et a décidé d'ajouter en 2018 quatre seuils de réduction aux deux seuils existants :

Seuils actuels	Nouveaux seuils
13.296,25 EUR	13.296,25 EUR
	16.752,22 EUR
	21.106,47 EUR
	26.592,49 EUR
	37.607,47 EUR
	53.184,98 EUR

Grâce à cette mesure, un plus grand nombre d'indépendants peuvent aujourd'hui alléger leur trésorerie du surplus de cotisations qui leur aurait de toutes manières été remboursé deux ans plus tard.

Exemples

- **Jean**, qui est menuisier, connaît en 2018 une baisse de ses revenus de 70.000 à 35.000 EUR, suite à un investissement dans une machine de découpe de pointe et une camionnette pour son nouvel employé.

▷ Jusqu'en 2018, il n'avait aucune possibilité d'ajuster ses paiements provisoires, quels que soient les preuves et éléments objectifs qu'il apporte. En effet il gagne plus de 26.592,49 EUR, qui était le premier seuil d'adaptation. Il devait donc payer trimestriellement 3.700 EUR de cotisation, correspondant à 70.000 EUR de revenus.

Dans deux ans, lorsque ses revenus seront établis par l'administration fiscale à 35.000 EUR, ses cotisations 2017 auraient été recalculées à hauteur de 1.900 EUR par trimestre, le trop payé de 7.200 EUR, à savoir $(3.700 - 1.900) \times 4$, lui étant alors remboursé.



▷ Depuis 2018, Jean peut par contre directement demander une réduction de ses paiements sur la base du nouveau seuil de 37.607,47 EUR, et ne plus payer que $4 \times +/- 1.900$ EUR.

La différence sur la trésorerie 2018 de Jean se montera à 7.200 EUR !

En 2020, au moment de la régularisation de ses cotisations, la légère différence qui pourrait encore subsister lui sera remboursée.



• **Catherine**, charcutière, connaît une baisse de ses revenus habituels de 25.000 à 15.000 EUR. Cette situation fait suite à une période de fermeture de son magasin. En effet elle est partie 4 mois à l'étranger avec son mari et ses enfants pour se consacrer à un projet solidaire.

▷ Jusqu'en 2018, elle n'avait aucune possibilité d'ajuster ses paiements provisoires, quelles que soient les preuves et éléments objectifs qu'elle apporte. Elle devait donc payer trimestriellement une cotisation, correspondant à 25.000 EUR de revenus (soit 1.400 EUR/trimestre).

Dans 2 ans (2019), lorsque ses revenus seront établis par l'administration fiscale (15.000 EUR), ses cotisations 2018 auraient été recalculées à hauteur de 800 EUR/trimestre. Le trop payé de 2.400 EUR (4×600 EUR) lui aurait alors été remboursé. Très bien, mais c'est en 2018 qu'elle en aurait eu besoin !

▷ Depuis 2018, Catherine peut par contre directement demander une réduction de ses paiements sur la base du nouveau seuil de 16.752,22 EUR, soit de l'ordre de 900 EUR par trimestre. La différence sur la trésorerie 2018 de Catherine se montera à 2.400 EUR !

En 2020 au moment de la régularisation de ses cotisations, la légère différence qui pourrait encore subsister lui sera remboursée.



Didier Roelands

Gérant & fondateur du Groupe Ecofin Club & de Flexi-Time

contact@ecofinclub.be

+32 2 332 13 00

www.ecofinclub.be



ECOFIN CLUB, nouveau partenaire du SDI !

Bonne nouvelle : grâce au partenariat récemment conclu avec le club d'affaires Ecofin Club, le SDI offre aujourd'hui à ses membres la possibilité de rejoindre un réseau professionnel propice au développement de leurs activités et à la croissance de leur chiffre d'affaires. N'hésitez pas à rejoindre le réseau de notre nouveau partenaire : nous avons négocié pour vous des conditions d'adhésion préférentielles !

Pour faire face à la solitude de l'entrepreneur, il est souvent efficace de rejoindre un réseau d'affaires. Accompagnement, formation, échange de bonnes pratiques, opportunités d'affaires : leurs atouts sont nombreux. C'est l'outil idéal pour l'entrepreneur qui souhaite améliorer le fonctionnement de son entreprise, stimuler ses capacités d'innovation, réduire ses coûts, développer son expertise et échanger de bonnes pratiques.

Une communauté dynamique

Conscient de la valeur ajoutée des réseaux d'affaires pour ses membres et soucieux de leur offrir un service avantageux et fiable, le SDI est fier d'annoncer le partenariat qu'il a récemment conclu avec le groupe Ecofin Club.

Notre nouveau partenaire est loin d'être le premier venu : créé en janvier 2014, il se concentre sur les domaines économiques et financiers en constituant une véritable communauté qui rassemble des économistes, des financiers, des experts en fiscalité et des spécialistes en immobilier. Son but est de susciter le débat sur les questions économiques et financières les plus importantes du moment.

Plus de 70 activités par an

Ecofin Club privilégie le concept de communauté où règne un véritable sentiment d'appartenance. Présent à Bruxelles, Namur, Charleroi, Liège, Nivelles, Wavre et au Grand-Duché de Luxembourg, il compte aujourd'hui plus de 200 membres et organise quelque 70 events par an.

Concrètement ce nouveau partenariat aura pour vocation d'organiser plusieurs activités dans le courant de cette année, sous forme de lunch et/ou de breakfast autour de sujets variés mais toujours en relation étroite avec vos activités.

Notre première conférence conjointe se tiendra le 1^{er} mars 2018 au **Golf Château de la Tournette à Nivelles** (voir ci-contre).

Des conditions d'adhésion préférentielles

Outre ces cycles de conférences, le SDI vous offre aujourd'hui la possibilité de rejoindre un club d'affaires dynamique et propice au développement de vos activités et à la croissance de votre chiffre d'affaires.

En effet, en tant que nouveau partenaire du SDI, Ecofin Club offre 20% de ristourne HTVA à nos membres sur toute formule d'adhésion au Club, et ce du 1^{er} février au 31 mars inclus*.

Après cette date, une remise de 10% vous sera octroyée sur l'adhésion annuelle, sachant que la cotisation est valable par année calendrier* (1 an ou 2 ans).

Découvrez les formules d'adhésion ainsi que tous les events organisés par Ecofin Club sur son site Internet www.ecofinclub.be.

* Activités du club non incluses

CONTACT

Didier Roelands

Gérant & fondateur du Groupe Ecofin Club & de Flexi-Time
contact@ecofinclub.be

+32 2 332 13 00

www.ecofinclub.be

Le SDI et Ecofin Club ont le grand plaisir de vous inviter à participer au lunch économique qui se tiendra le **1^{er} MARS 2018**

de 12h00 à 14h00
 au **Golf Château de la Tournette**
 Chemin de Baudemont 21 - 1400 Nivelles

L'ÉVOLUTION DES PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES

Lunch-rencontre avec **Vincent Roland**
 Directeur de Merchant Services Worldline

worldline
 e-payment services



ECOFIN CLUB



SDI

PAF: 50 € ttc pp.
 (Nombre de places limitées)

Inscription en ligne
www.ecofinclub.be

GROUPE ECOFIN CLUB

BELGIQUE & GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

www.ecofinclub.be | www.ecofinclub.lu | www.flexitime.be



ECOFIN CLUB

- Premier cercle à Bruxelles en janvier 2014 et plus de 225 membres à ce jour.
- Cercle économique et financier s'adressant aux chefs d'entreprise dans les domaines tels que la fiscalité, l'immobilier, l'informatique, les conflits d'intérêts entre associés, etc...
- Présence à Bruxelles, Charleroi, Liège, Nivelles, Namur, Wavre et à Luxembourg-ville.
- Lieux prestigieux dont le Cercle Gaulois, le Golf Château de la Tournette, le Cercle Munster.
- Nos valeurs : la convivialité, l'innovation, la flexibilité, l'interactivité et la proximité.
- Ecofin Club favorise davantage les tables rondes plus propices à la mise en relation et au networking.



« Paris » Art & Finance
le vendredi 16 mars 2018.
Visite de la Collection
d'art contemporain
Société Générale.



Bruno Colmant Nathalie Schrijvers Roland Gillet



Sandrine Geirnaert Bernard Keppenne Lara Hadjistratis



En devenant membre du Groupe Ecofin Club, vous aurez automatiquement accès à nos activités en Belgique francophone et au Grand-Duché de Luxembourg + ceux de Flexi-time et organisés avec nos différents partenaires dont le SDI, Cap Innove à Nivelles, CDAC-Cercle d'Art Contemporain, etc.

DEVENIR MEMBRE

En tant que nouveau partenaire du SDI, nous vous offrons 20 % de ristourne Htva sur toute formule d'adhésion au Club et ce du 1^{er} février au 31 mars inclus*.

Après cette date, une remise de 10 % vous sera octroyée sur l'adhésion annuelle en sachant que la cotisation est valable par année calendrier*.

Cotisation à partir de 450 € htva pour la première personne. Découvrez toutes nos formules sur notre site Internet www.ecofinclub.be ou nous contacter à contact@ecofinclub.be - +32 2 332 13 00

Pour le comité, Didier Roelands - gérant & fondateur Groupe Ecofin Club & Flexi-Time.

* Non inclus, les activités du club.



est partenaire du

CONTRÔLES DE L'INSPECTION ÉCONOMIQUE

Une infraction dans un contrôle sur quatre !

L'année passée, près d'un contrôle sur quatre de l'Inspection économique a révélé une ou plusieurs infractions. C'est un record. L'administration a mené 35.196 contrôles qui ont permis de déceler 8.240 infractions. Résultat: 4.411 avertissements et 3.829 procès-verbaux.

En 2016, l'Inspection économique a réalisé 35.196 contrôles, un nombre comparable à celui de 2015. Près d'un contrôle sur quatre a révélé une ou plusieurs infractions. Ce chiffre est supérieur à celui des années précédentes où des infractions n'étaient constatées que dans un cas sur cinq.

Wim Van Poucke, Directeur général de l'Inspection économique, relativise pourtant le problème: "Malgré le fait que l'Inspection économique constate souvent des infractions, la plupart des entreprises prennent bien en compte les réglementations qui protègent le consommateur et la concurrence loyale. Via une analyse et une priorisation, nous pouvons axer notre stratégie sur les points névralgiques et les cas de fraude et de tromperie du consommateur. Les signalements reçus via le Point de contact, créé en 2016, nous sont d'une aide précieuse, particulièrement pour ce qui concerne le contrôle du commerce en ligne."

+44% de signalements de fraudes

L'Inspection économique a reçu 44% de signalements de plus qu'en 2015, c'est-à-dire 23.259 en 2016 contre 16.197 un an auparavant.

L'augmentation du nombre de signalements est la conséquence directe du succès du 'pointdecontact.belgique.be', une plate-forme en ligne créée en 2016. Elle permet aux consommateurs et entreprises de signaler toute tromperie, fraude, arnaque ou escroquerie. Sur la base de questions concrètes, ils reçoivent immédiatement une réponse reprenant un avis ou sont dirigés vers l'instance pouvant les aider. S'il s'agit d'un nouveau phénomène, le signalement est transmis au service compétent qui se charge d'y répondre.

LE TOP 3 DES SIGNALEMENTS		
1.	7.271 signalements	Les pratiques frauduleuses comme l'hameçonnage, les factures fantômes, le ransomware, la fraude à l'amitié ou à l'acompte...
2.	5.166 signalements	Les problèmes liés à l'e-commerce, comme un produit ou service non livré ou dont la livraison ne correspond pas à la commande.
3.	4.368 signalements	La publicité indésirable par téléphone ou par e-mail (spam).

œuvre pour veiller au respect de la réglementation économique, même sur Internet.

En 2016, elle a mené 3.601 contrôles liés à l'e-commerce. 938 avertissements et 250 procès-verbaux ont été dressés. Ils portaient principalement sur l'absence de mentions obligatoires comme l'identification de l'entreprise, les informations relatives au produit, etc. Dans le cadre d'une opération internationale de grande ampleur, l'Inspection économique a fermé 2.559 sites internet proposant des produits contrefaçons.



Parallèlement, les signalements sont analysés et une enquête est lancée si nécessaire.

Voici un aperçu des principaux thèmes des activités de l'Inspection économique en 2016 :

Contrefaction : 2.559 sites Internet fermés

En 2016, 56% des internautes ont procédé à des achats en ligne. Afin de mettre à profit tout le potentiel de l'e-commerce, les consommateurs doivent impérativement avoir confiance en la vente en ligne. L'Inspection économique met dès lors tout en

Alimentation : record de contrôles

Au total, 1.912 contrôles ont été effectués dans le secteur alimentaire, un record qui a débouché sur 379 avertissements et 17 procès-verbaux.



Secteur du poisson : les 201 contrôles portant sur les espèces de poissons et les informations correctes fournies au consommateur ont mené à 28 avertissements et à 1 procès-verbal.

Fruits et légumes : 348 contrôles avec de nombreuses infractions (202 avertissements et 5 procès-verbaux) liées à l'affichage obligatoire de certaines informations à destination du consommateur (pays d'origine, variété...).

Viande préemballée : enquête ciblée débouchant sur 151 contrôles en vue de vérifier si l'origine des produits était indiquée conformément à la réglementation. A noter que le secteur observe déjà bien cette nouvelle réglementation car seuls 34 avertissements ont été dressés.

Crédits : informations manquantes

En 2016, l'Inspection économique a effectué 651 contrôles ciblés lors de l'octroi de crédits qui ont abouti à 110 avertissements et 94 procès-verbaux. La plupart des infractions ont concerné la publicité mensongère pour un contrat de crédit (absence d'informations standard obligatoires et d'un exemple représentatif, utilisation de mentions interdites comme "crédit gratuit") et les clauses abusives (obligation de contracter une assurance-crédit).



L'an dernier, une enquête a visé plus particulièrement les crédits de magasin et les publicités les concernant. Quelque 140 publicités ont été vérifiées et seul un tiers d'entre elles se sont révélées conformes à la législation. La majorité des infractions ont porté, d'une part, sur l'absence ou le caractère incomplet de l'exemple représentatif et, d'autre part, sur l'absence d'informations relatives à l'annonceur et les mentions de "crédit gratuit".

Entreprises de rénovation : bons de commande incomplets

En 2015, l'Inspection économique a reçu 970 signalements liés à des problèmes de rénovation dans le secteur de la construction. L'an dernier, une enquête générale a dès lors été ouverte. Sur les 297 entreprises contrôlées de ce secteur, 200 étaient en infraction. Dans la plupart des cas, l'offre ou le bon de commande était incomplet.

Guidance : explication de la réglementation

La réglementation économique est complexe et ne cesse de changer. Il n'est dès lors pas facile pour les petites entreprises de satisfaire à toutes les obligations légales. L'Inspection économique en est consciente et a lancé en 2016 à cet effet l'opération "guidance". Elle vise à informer de manière optimale les commerçants sur leurs obligations légales grâce à des avis pratiques, des exemples clairs et des explications de la réglementation.



Sur le site internet du SPF Economie, vous pouvez déjà découvrir 18 articles "guidance" sur les thèmes suivants : garantie, facture électronique, crédit à la consommation dans le secteur automobile, droits d'auteur sur sites internet, etc.



Jusqu'à
-15%
sur votre
facture gaz et
électricité

LA MEILLEURE SOLUTION ÉNERGÉTIQUE, SANS CASSE-TÊTE !

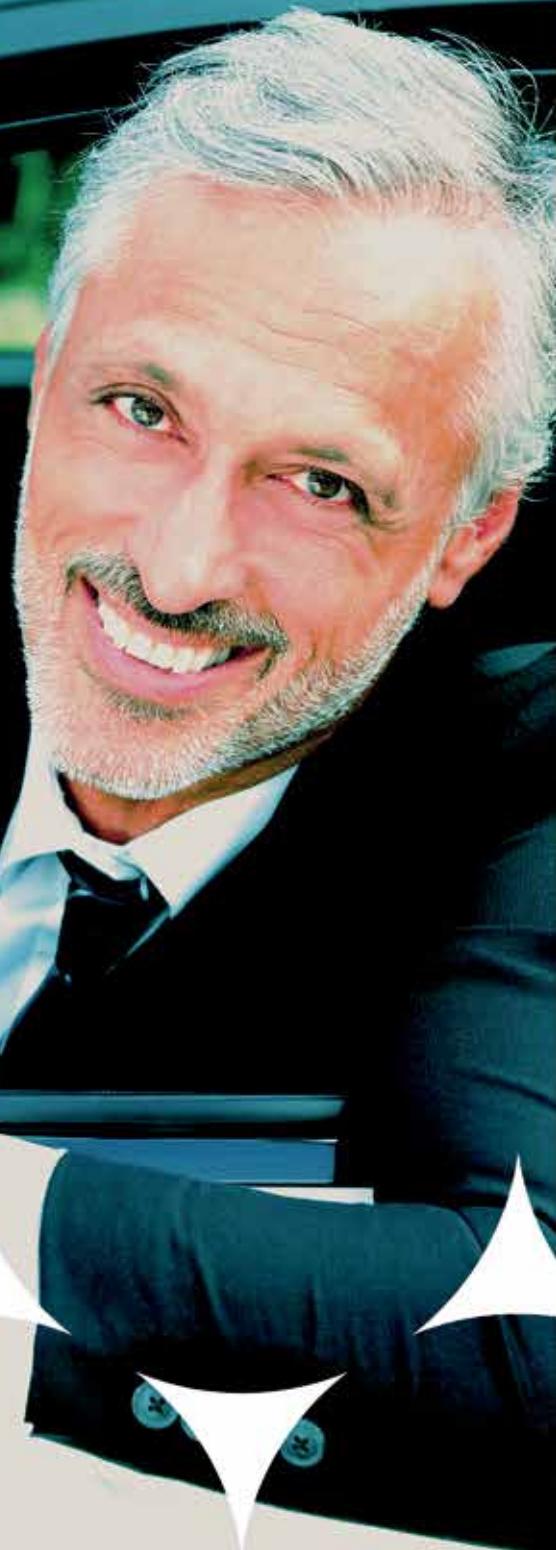
TOTAL, VOTRE PARTENAIRE **MULTI-ÉNERGIE**.

En tant que membre du **Syndicat Des Indépendants et des PME**,
bénéficiez d'avantages exclusifs sur l'offre gaz & électricité.

Pour toute question sur ce sujet, contactez-nous.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro de membre SDI pour profiter de ces conditions.
pro@totalgp.be | Tél. : 02 486 21 21 | www.gas-power.total.be/fr/sdi

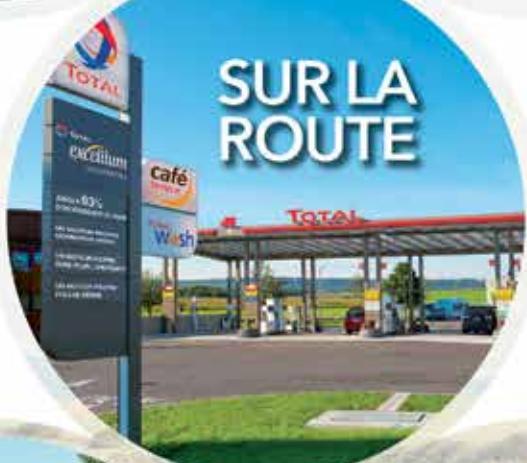




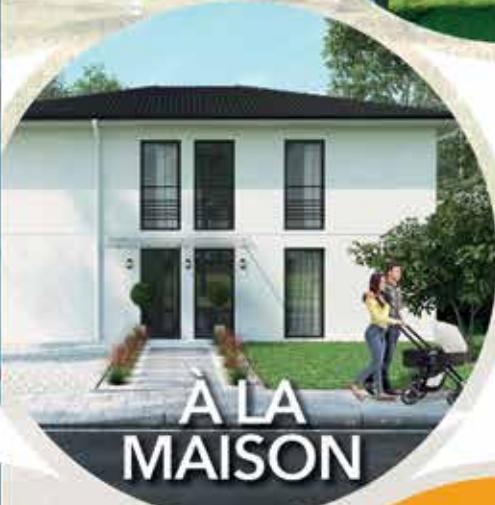
VOUS CHERCHEZ
UNE SOLUTION DE RECHARGE
POUR VOTRE VÉHICULE
ÉLECTRIQUE **AU BUREAU**
COMME **SUR LA ROUTE** ET
À LA MAISON ?



AU BUREAU



SUR LA
ROUTE



À LA
MAISON

ACTION
SPÉCIALE
SALON
DE L'AUTO

10.000
km
gratuits
à l'achat d'une
borne

EN EXCLUSIVITÉ
SUR LE MARCHÉ BELGE :

Les frais de recharge à domicile sont automatiquement **facturés à l'employeur**, ce qui évite au conducteur de devoir payer l'électricité et se faire ensuite rembourser par note de frais.

Autre bonne nouvelle : en tant qu'entreprise, vous avez la possibilité de récupérer la TVA liée à ces frais de chargement grâce à **notre solution split-billing unique** pour les clients Lampiris particuliers !



Pour toute information ou demande d'offres,
CONTACTEZ-NOUS au
02 486 21 21
ou via **sales@totalgp.be**



Formalités

Olivier Piantadosi
Consultant Agréé RW
www.effigesconsult.be

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

La survie de votre entreprise peut dépendre de votre **permis d'environnement** !

A l'obtention d'un permis d'environnement sont toujours liées des conditions d'exploitation. Trop souvent négligées ou ignorées, elles peuvent cependant avoir un impact extrêmement important sur la vie et la santé financière de votre entreprise. Mieux vaut les connaître au moment d'introduire votre demande de permis, voire de réaliser votre business plan.

I y a quelque temps, M.D. me contacte afin d'introduire une demande de permis d'environnement pour la nouvelle entreprise qu'il vient de créer. Décidé à travailler seul, doté d'un immense courage comme la plupart des indépendants et chefs d'entreprises, il compte réaliser le travail commercial pendant la journée et fabriquer ses produits en soirée et les week-ends. Vu qu'il possède déjà une clientèle importante, son plan financier tient la route selon ce schéma. Il a même déjà trouvé un bâtiment comprenant un bureau et un atelier. Oui mais...

Une série de nuisances sont analysées

Une demande de permis d'environnement est analysée par l'Administration sur base, entre autres, des nuisances générées par l'activité sur l'environnement au sens large. Elle prend en considération le bruit, les vibrations éventuelles produites, les odeurs, les gaz émis et le trafic de véhicules, tant ceux des clients-fournisseurs que ceux de l'entreprise, sans oublier l'impact sur l'eau et sur l'air.

Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, les permis d'environnement sont assortis de conditions d'exploitation. Certaines d'entre elles sont définies par le législateur (notamment les conditions générales et une série de conditions spécifiques à certaines activités), mais toutes ne le sont pas. L'Administration possède le pouvoir d'imposer les conditions qui lui semblent adaptées ou opportunes. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir deux concurrents possédant un permis d'environnement assorti de conditions différentes. Le cas s'est récemment présenté où deux concurrents étaient situés à 300 mètres l'un de l'autre. Alors que leur activité était similaire, le premier pouvait exploiter à 100% de ses capacités, tandis que l'autre était limité à 50% !



Attention aux riverains !

Attention, dans le cadre de la procédure, la possibilité est laissée à tout un chacun de donner son avis sur votre demande de permis d'environnement. Les dossiers sont librement consultables à la commune pendant 15 jours et tout citoyen peut transmettre à l'Administration ses remarques et avis, habituellement négatifs. Afin de préparer efficacement votre dossier, il est donc primordial de bien connaître l'impact de l'activité sur l'environnement (et les riverains) et de prévoir le plus rapidement possible toutes les solutions destinées à réduire les impacts ou à les supprimer. Ceci vous permettra également d'en calculer les coûts.

Il est important de souligner que l'Administration comprend parfaitement qu'une activité économique doive exister et qu'elle génère par définition quelques nuisances. Son rôle est de trouver une situation acceptable tant pour l'entreprise que pour les riverains.

A l'issue de la procédure, deux cas de figure se présentent : soit le permis est refusé, soit il est accordé, assorti de conditions d'exploitation. Dans les deux cas, vous pouvez introduire un recours motivé auprès du Ministre en charge de l'environnement.

Incidence de la zone d'implantation

Pour en revenir à la situation de M.D., à l'examen de son dossier, il est apparu que l'endroit choisi pour installer son activité ne lui permettrait pas de fonctionner comme il l'aurait voulu car il se situait en zone d'habitat. Les horaires autorisés ne lui auraient pas permis de travailler comme son business plan le prévoyait. En outre, les quantités de produits qu'il aurait été autorisé à stocker auraient été



trop faibles, l'obligeant à se faire livrer beaucoup plus souvent, avec pour conséquences une hausse du coût des matières premières ainsi qu'un important trafic généré par les va-et-vient des camions, risquant en plus de mécontenter le voisinage...

Conséquence : notre chef d'entreprise a dû se mettre à la recherche d'un bâtiment mieux adapté aux besoins de son activité.

L'intérêt d'un audit...

Autre cas de figure : récemment, une entreprise me contacte afin de renouveler son permis qui arrivera à expiration en mars 2018.

Le premier permis ayant été délivré il y a 30 ans, entretemps la législation a été modifiée et les conditions d'exploitation relatives à son activité sont devenues nettement plus strictes.

Il a donc fallu réaliser une analyse préalable afin de déterminer les modifications et transformations à réaliser pour répondre aux conditions du nouveau permis mais aussi et surtout pour en chiffrer le coût. Après cela, l'entreprise a pu décider en connaissance de cause si elle investissait dans son bâtiment actuel ou si elle devait en chercher un nouveau...

QUELQUES CONSEILS UTILES

N'hésitez pas à vous faire accompagner dans vos démarches. Cela vous évitera probablement d'énormes déconvenues.

Si votre permis est refusé ou si vous n'êtes pas d'accord avec les conditions d'exploitation, n'hésitez pas à aller en recours afin de

présenter vos arguments pertinents. Encore une fois, faites-vous accompagner.

Si vous n'avez pas de permis ou si votre permis existant arrive prochainement à expiration, réalisez une analyse d'éventuelles nouvelles conditions d'exploitation et calculez les éventuels investissements indispensables. Sur base de ces chiffres, vous serez en mesure d'apprécier s'il vaut mieux rester dans votre bâtiment actuel ou chercher une nouvelle implantation.

Exploiter sans respecter les conditions liées à votre permis constitue une infraction. Les conséquences peuvent se révéler désastreuses.

Pour illustrer ce dernier point, je citerai en exemple une entreprise active dans la collecte et le tri de déchets non dangereux.

Voulant commencer son activité le plus rapidement possible, le dirigeant me demande de le mettre en ordre au plus vite. Comme la procédure d'obtention du classe 3 est plus simple et plus rapide que le classe 2, j'introduis provisoirement une déclaration de classe 3 et je remets à l'exploitant un tableau avec les quantités maximales par matière pouvant être stockées sur le site.

Des scellés sur l'entreprise !

Le dirigeant s'engage à me fournir dans les plus brefs délais toutes les informations indispensables pour introduire une demande de permis d'environnement de classe 2, lequel est obligatoire pour exercer son activité comme il le souhaite.

Négligeant mes rappels, le dirigeant ne réagit pas... jusqu'au jour où il me téléphone pour me signaler que la police vient d'apposer les scellés sur son entreprise au motif que les quantités de matières détenues étaient deux à trois fois plus importantes que celles autorisées par son permis de classe 3.

Résultat : la seule activité restant autorisée a consisté en l'évacuation de l'excédent de déchets car, tant que l'entreprise dépassait les quantités maximales autorisées, plus aucun déchet ne pouvait plus entrer sur le site d'exploitation. Il va sans dire que l'entreprise n'a malheureusement pas survécu à cette situation...

AUDIT GRATUIT POUR LES MEMBRES DU SDI

Des audits gratuits sont proposés par le SDI et ses partenaires afin de vous informer de la nécessité éventuelle de posséder un permis d'environnement et lequel. La procédure d'obtention d'un permis d'environnement est proposée aux membres du SDI à des prix plus qu'avantageux. N'hésitez donc pas à demander votre audit gratuit pour déterminer si une telle autorisation est nécessaire pour votre activité et régulariser votre situation le cas échéant.

CONTACT

Olivier Piantadosi
partenariat.sdi@gmail.com
0476 39 82 53



CRISTINA ZANCHI, CHIEF CONSUMER OFFICER ORANGE

“Pour Orange, il est primordial de soutenir ses clients dans leurs défis quotidiens !”

Cristina Zanchi fait partie du comité exécutif de notre partenaire Orange en tant que Chief Consumer officer. Elle est en charge de toutes les activités marketing, vente et distribution pour les segments résidentiel et SoHo (indépendants et petites entreprises). Elle nous livre ici sa vision sur les défis numériques actuels et futurs...



Aujourd’hui, le smartphone est devenu l’un des points d’entrée principaux à Internet. Alors qu’en Belgique 14% des ventes en ligne sur l’année 2017 ont eu lieu depuis un mobile et que les entrepreneurs se doivent d’être de plus en plus nomades, comment Orange Belgique se positionne-t-elle par rapport à ses clients professionnels ?

Nous avons identifié plusieurs points d’activation. Tout d’abord la qualité du réseau. Comme l’ont montré plusieurs études indépendantes (dont la plus récente, celle de l’IBPT) notre réseau 4G est le premier ex-aequo avec 100% de personnes couvertes. C’est vrai pour la couverture en intérieur et extérieur, mais nous sommes aussi ultra-performants sur d’autres aspects importants pour nos clients professionnels comme la vitesse d’upload/download ou la qualité de la voix et le pourcentage d’appels interrompus (le plus bas de Belgique).

Ensuite, le deuxième point d’activation est la conception de plans tarifaires toujours plus adaptés aux besoins du client (comme par exemple nos nouvelles offres abondantes en data). En plus de ces offres, nous contactons également régulièrement nos clients afin de nous assurer qu’ils profitent bien du plan tarifaire le plus en adéquation avec leurs besoins.

Enfin, le dernier point, grâce à la nouvelle régulation européenne en matière de roaming, nos clients peuvent maintenant profiter de leurs plans tarifaires partout en Europe. Mais Orange va plus loin encore et offre le même avantage à ses clients dans 8 territoires supplémentaires : Monaco, Saint-Barthélemy, le Vatican, Saint-Marin, Chypre Nord, Jersey, l’île de Man et Guernesey. Les clients d’Orange peuvent donc rester connectés partout et à tout moment comme à la maison lorsqu’ils voyagent dans pas moins de 39 pays et territoires européens.

En résumé, selon moi, la mobilité est avant tout un besoin humain auquel Orange se doit de répondre et que je résumerai comme ceci : *‘Do More, Worry Less & Flow better’*.

Do More, ou l’utilisation de la technologie et des services pour l’amélioration de la vie de tous les jours. *Worry Less*, grâce à la technologie et ses services je réussi à trouver une tranquillité d’esprit (j’accède facilement à mes factures, je garde le contrôle sur mes dépenses etc.). Et enfin *Flow better*, avec les produits et services Orange les consommateurs ont accès à la commodité, plus pratique au jour le jour.

Avoir accès à Internet partout c’est un premier pas vers une vraie présence en ligne. Comment Orange Belgique accompagne-t-elle les indépendants et les PME dans l’établissement de cette présence en ligne ?

Je me suis récemment rendue en Chine pour un Orange Campus. Ce qui m’a le plus frappée ce n’est pas tant le développement des grandes entreprises technologiques mais bien le comportement des personnes sur place. Pendant une semaine, je n’ai pas utilisé d’argent liquide ou de carte de crédit, tout s’est fait via mon smartphone.

Le premier point d’accompagnement c’est l’accessibilité. Un site web mobile est important pour permettre aux clients de consulter

les produits et services et d'effectuer des achats. C'est fondamental. Mais cela ne s'arrête pas à cela, de nouvelles innovations arrivent tous les jours comme les visites virtuelles de magasins et surtout le paiement mobile. En Belgique, les gens sont encore un peu réticents à utiliser le paiement mobile, mais une fois que l'on aura surmonté cet obstacle, le taux de croissance sera encore plus élevé que celui que l'on connaît aujourd'hui.

Le deuxième point c'est la sécurité. La sécurité professionnelle et celle des données sensibles. Auxquelles s'ajoutent également la sécurité des objets connectés et de divertissement (comme les smart TV ou les consoles de jeux). Sans oublier les données relatives à la santé des personnes (données médicales, etc.).

En tant qu'Orange Belgique, mais aussi qu'Orange Group, nous sommes en train de nous préparer à ces nouvelles tendances. Notre rôle, en tant qu'opérateur mobile, c'est de fournir les produits et les services mais également de fournir la simplicité. C'est permettre aux clients exposés aux innovations technologiques de les comprendre tout simplement. L'accès à cette nouvelle vie digitale se fera essentiellement par le smartphone, point d'entrée par excellence.

Les maisons et voitures connectées sont de plus en plus répandues. On parle de l'horizon 2020 pour les premières voitures volantes sans pilote à Dubaï. Ce n'est plus du rêve. Ce n'est évidemment pas pour demain, mais nous y travaillons pour après-demain qui n'est pas très éloigné.

L'innovation est importante pour les indépendants et les PME mais à plus court terme, le networking représente également un enjeu de taille. Comment Orange Belgique les aide-t-elle dans ces démarches ?

Plus qu'un enjeu, le networking est un besoin business. Quel que soit son niveau d'innovation, un appareil tel qu'un smartphone ne peut pas entièrement combler ce besoin. Les gens ont encore la nécessité de se voir, d'échanger, de se connaître. Le partenariat que nous avons mis en place avec le SDI s'inscrit totalement dans la démarche d'Orange de se rapprocher de ses clients et de les soutenir dans leurs défis quotidiens.

Nous construisons également des programmes pour les aider à se développer sur les réseaux sociaux. Nous essayons de créer une communauté qui s'appuie sur des entrepreneurs confirmés, qui ont connu le succès (et des échecs parfois), à même de partager leur expérience et d'inspirer leurs pairs autour de problématiques et solutions communes.



Toute cette approche a été amorcée fin 2017 et l'année prochaine nous comptons rendre ces paroles encore plus concrètes autour événements spécialement dédiés au networking.

Orange est une entreprise de taille conséquente en Belgique. Comment peut-elle aider les entreprises de demain dans leur développement ?

Je vois deux choses : tout d'abord Orange Fab. Il s'agit de notre accélérateur de start-up. Nous avons d'ailleurs sélectionné les 3 start-ups que nous accompagnerons en 2018, il s'agit de Commuithings, Zembro et Charlie24. Nous avons compris que nous n'étions pas en mesure d'imaginer et de livrer toutes les innovations de demain nous-mêmes.

Nous n'avons pas la capacité et pas encore l'agilité pour le faire. L'aventure Orange Fab nous permet donc de créer un vent nouveau au sein même d'Orange et en même temps d'anticiper et de comprendre les thèmes les plus importants pour les consommateurs.

Je reste très attentive au parcours des clients. Bien que l'innovation technologique est très importante, elle ne fait pas tout. L'innovation en terme de design d'expérience client est également cruciale.

La deuxième chose, c'est le focus sur les talents internes à Orange. C'est parfois difficile pour certains top managers de reconnaître qu'ils sont dépassés par la technologie et qu'il peut leur manquer certaines compétences pour l'appréhender. C'est un acte de modestie de leur part de reconnaître qu'ils ont besoin de recruter des compétences, de l'agilité et de la vitesse. Cela s'explique par le fait que leurs usages sont bien plus digitaux par nature. Rien qu'entre la Chine et la Belgique, j'ai pu voir que la différence de temps passé sur les smartphones était énorme, de plusieurs dizaines de minutes par jour pour la Belgique à plusieurs heures pour la Chine !

C'est dans le même état d'esprit que nous cherchons de plus en plus à recruter des personnes avec la capacité de lire les données provenant de l'Internet of Things, comme des data scientists. Quelqu'un de 20 ans qui passe plus de temps sur son smartphone sera bien plus à même de remarquer des choses que nous ne pouvons pas voir. C'est pourquoi une partie de cette inspiration doit arriver via les start-ups et Orange Fab mais également par du recrutement de jeunes talents en interne.

Un mot de conclusion ?

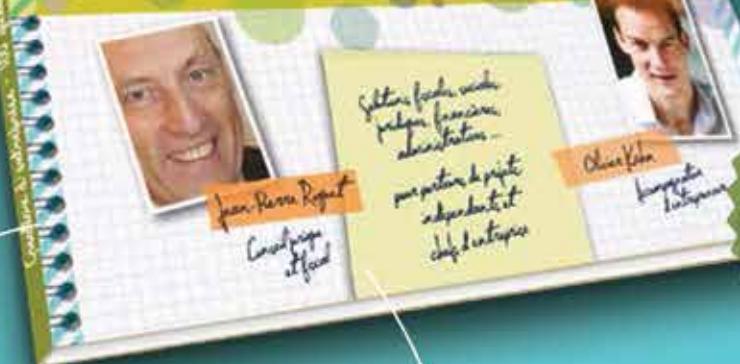
Oui, je répèterais ce qui me semble le plus important : *Do More, Worry Less. Embrassez le digital !*

2018, l'année de tous vos projets !

Pour profiter de l'expérience des autres

Pour les nouveaux indépendants et tous ceux qui ont une idée de Business

Création d'entreprise
100 questions - 101 réponses



UNIQUE
EN BELGIQUE

Pour optimiser votre lancement

Pour réussir de nouveaux challenges, défis et projets

DÉJÀ APPRÉCIÉ PAR DES MILLIERS DE LECTEURS

LE LIVRE À
25€
JUSQU'AU
15/02
CODE : sdi

Produced by  Revival
Un nouveau livre pour toutes les étapes de votre vie !

Un guide réalisé avec le précieux soutien de partenaires qui vous veulent du bien !

www.clicstarter.be

PAIEMENTS ÉLECTRONIQUES

Boostez vos ventes

grâce à la plateforme

Epargnez&Cueillez de Worldline




C'est bien connu : il est plus facile d'inciter des clients existants à revenir dans votre magasin que d'en attirer de nouveaux. C'est pourquoi il est important d'explorer toutes les pistes pour renforcer la confiance de votre clientèle. Un des moyens les plus évidents est de mettre en place un programme de fidélité. Avec la plateforme Epargnez&Cueillez, Worldline vous offre un outil de communication idéal pour votre commerce !

Ce programme vous offre des avantages en tant que commerçants, mais également en tant que titulaires de cartes. Vous aussi vous pouvez bénéficier de promotions exceptionnelles auprès de vos commerces favoris. Il vous suffit d'enregistrer vos cartes de crédit sur le site [épargnezetcueillez.be](http://epargnezetcueillez.be) et de consulter régulièrement les offres disponibles.

Comment ça marche ?

Votre carte de crédit est votre carte avantages. Pour chaque transaction de min. 25 € effectuée avec votre carte de crédit enregistrée, vous recevez 1 point. Une fois que vous avez épargné 5 points ou plus, vous pouvez les échanger contre un bon de réduction chez l'un des partenaires Epargnez&Cueillez.

Gérez vos campagnes promotionnelles

Grâce au programme Epargnez&Cueillez, vous pouvez gérer vos campagnes promotionnelles de A à Z en quelques clics. Il vous suffit de déterminer la date et la durée de votre campagne, le groupe cible que vous souhaitez atteindre en fonction de la nature de votre offre et le canal de communication qui vous convient. Vous pouvez également suivre les résultats de votre campagne en temps réel et adapter vos actions si besoin.

Une vitrine en ligne pour accroître votre notoriété...

La plateforme Epargnez&Cueillez compte 350.000 cartes de crédit enregistrées, soit presqu'autant de membres qui tiennent régulièrement à l'œil la liste des magasins participants dans lesquels ils vont pouvoir utiliser leurs bons de réduction. Cette plateforme vous offre donc une belle visibilité et vous permet de toucher des milliers de consommateurs. « Nous utilisons le programme de fidélité Épargnez&Cueillez de Worldline depuis 2015, car il nous permet d'atteindre un public plus large que celui couvert par les canaux de communication traditionnels », souligne Yolande Buekers, propriétaire du centre de cure et de bien-être Yolande Buekers à Wellen.



Vincent Coussement

Directeur Petites et Moyennes Entreprises
Worldline

...et vos ventes

Les membres Epargnez&Cueillez ont souvent tendance à dépenser plus que la valeur de l'action promotionnelle. « Nous avons déjà mené plusieurs actions en ligne qui ont suscité l'intérêt de personnes de tout âge et qui ont permis d'attirer de nouveaux clients », continue Yolande Buekers. « Certains souhaitent seulement profiter de l'action, d'autres dépensent plus que le montant de la promotion, d'autres encore deviennent simplement de nouveaux clients réguliers ».

Epargnez&Cueillez via votre terminal

Désormais, tous les points épargnés sont directement enregistrés sur la carte de crédit du consommateur. Lorsque votre client paie par carte dans votre magasin, le terminal de paiement identifie automatiquement les promotions auxquelles il a droit en fonction des critères présélectionnés sur la plateforme Epargnez&Cueillez (type de promotion, durée, groupe cible, canaux de communication,...). Votre client confirme alors s'il souhaite profiter directement de sa réduction Epargnez&Cueillez.

Notez que pour pouvoir utiliser le programme Epargnez&Cueillez via votre terminal, vous devez disposer d'un terminal de comptoir (YOMANI) ou mobile (YOXIMO) nouvelle génération.

ENVIE DE DEVENIR PARTENAIRE EPARGNEZ & CUEILLEZ ?

Surfez sur
devenirpartenaireepargnezetcueillez.be

VOUS NE DISPOSEZ PAS ENCORE D'UN NOUVEAU TERMINAL YOMANI OU YOXIMO ?

Contactez-nous au 078 055 027



Assurances

Jacques Roland
Consultant
roland.jacques@jirras.be



Les entrepreneurs en construction sont tenus d'assurer leur responsabilité décennale !

En vertu d'une loi du 31 mai 2017 publiée au Moniteur belge du 9 juin 2017, l'assurance de la responsabilité décennale a été rendue obligatoire pour tous les acteurs du secteur de la construction, à savoir l'architecte, l'entrepreneur et les autres prestataires du secteur de la construction. L'entrée en vigueur de cette obligation est fixée au 1^{er} juillet 2018.

L'objectif de la nouvelle loi est double :

- mieux réguler le marché de la construction et offrir une meilleure protection au maître d'ouvrage;
- mettre fin à la discrimination relevée à l'égard des architectes, seuls soumis jusqu'ici à l'obligation de souscrire une RC décennale.

Qui est soumis à l'application de la loi ?

- Tout entrepreneur qui remplit une mission immobilière spécifique sur des habitations, à savoir une maison unifamiliale ou un appartement, situées en Belgique et pour laquelle l'intervention d'un architecte est obligatoire.
- Tout architecte autorisé à exercer la profession d'architecte, pour autant que son activité ait trait à des travaux exécutés et des prestations délivrées en Belgique.
- Tout prestataire du secteur de la construction, comme les bureaux d'études, qui effectue pour le compte d'autrui des prestations de nature immatérielle relatives à des habitations, à savoir une maison unifamiliale ou un appartement, situées en Belgique et pour lesquelles l'intervention d'un architecte est obligatoire.
- Le couvreur, le placeur de châssis, le poseur de chape... lorsque ceux-ci effectuent des travaux qui tombent dans le concept de gros œuvre fermé et répondant au prescrit de la nouvelle loi.

Que faut-il assurer ?

Pour l'application de la loi, il est entendu par *assurance de la responsabilité civile décennale*, l'assurance qui couvre la responsabilité civile visée aux articles 1792 et 2270 du Code civil pour une période de dix ans à partir de l'agrément des travaux, limitée à la solidité, la stabilité et l'étanchéité du gros œuvre fermé de l'habitation si cette dernière met en péril la solidité ou la stabilité de l'habitation sous réserve des exclusions prévues par la loi (vice apparent au moment de la réception provisoire, par exemple).

Bases légales

- Article 1792 du Code Civil : «Si l'édifice construit pérît en tout ou en partie par le vice de la construction, même par le vice du sol, les

architecte et entrepreneur en sont responsables pendant dix ans.»

- Article 2270 du Code Civil : «Après dix ans, l'architecte et les entrepreneurs sont déchargés de la garantie des gros ouvrages qu'ils ont faits ou dirigés.»

Pas pour tous les travaux de construction !

La nouvelle obligation d'assurance ne s'applique pas à tous les travaux de construction. Sont concernés, les travaux sur des habitations (maisons unifamiliales et appartements) situées en Belgique pour lesquels le recours à un architecte est obligatoire.

Les autres chantiers, tels que ceux concernant des commerces, des bureaux, des écoles, des hôpitaux ou des complexes industriels ne sont pas soumis à cette obligation d'assurance.

Quels montants ?

L'assurance doit couvrir la responsabilité décennale à concurrence de la valeur de reconstruction du bâtiment. Si cette valeur est supérieure à 500.000 EUR, le montant assuré doit être au moins de 500.000 EUR, indexé sur la base de l'indice ABEX.

Un certificat d'assurance spécifique

Avant le début de chaque chantier, l'entrepreneur et les autres prestataires doivent remettre un certificat d'assurance spécifique au maître d'ouvrage, à l'architecte ainsi qu'à l'ONSS. Sans cela, l'entrepreneur ne peut pas entamer ses travaux.

Procédure

L'architecte (ayant mission de contrôle) est tenu de veiller au respect de cette obligation. Chaque assuré sur le chantier doit pouvoir présenter l'attestation. Le cahier des charges doit être particulièrement clair sur ce sujet.

L'attestation d'assurance suit la propriété juridique de l'habitation et incarne en quelque sorte l'action directe des propriétaires ultérieurs vis-à-vis de l'assureur. Le notaire doit s'assurer que l'attestation d'assurance soit bien remise en cas de cession de propriété.



L'attestation est également transmise à l'ONSS.

La banque qui finance les travaux doit la demander, la question étant de savoir si l'assurance est déjà souscrite à ce moment-là.

Si plusieurs acteurs sur le chantier sont couverts par une police globale, une seule attestation suffit.

L'attestation n'est délivrée qu'après paiement de la prime car dès l'exécution, l'assureur est tenu pour une période de dix ans.

Sanction

Les contraventions à la loi et à ses arrêtés d'exécution par l'entrepreneur ou un autre prestataire du secteur de la construction seront punies d'une amende pénale de 26 à 10.000 EUR, soit une amende réelle de 208 € allant à 80.000 EUR.

Quelle forme d'assurance ?

Différentes solutions seront possibles pour assurer les projets pour lesquels le permis définitif est délivré après le 1^{er} juillet 2018 :

- une police d'assurance par entrepreneur/architecte/prestataire du secteur de la construction :
 - soit sous la forme d'une police annuelle;
 - soit sous la forme d'une police par projet;
- une police d'assurance globale souscrite pour le compte de tous les débiteurs de l'obligation d'assurance (solution à privilégier quand c'est possible).

...Et si un entrepreneur ne trouve pas de solution ?

Les entrepreneurs qui n'arrivent pas à s'assurer sur le marché régulier de l'assurance pourront s'adresser à un bureau de tarification pour satisfaire à leur obligation d'assurance.

Évolutions possibles

- Une possible nouvelle loi en ce qui concerne la responsabilité professionnelle des architectes, des géomètres et autres prestataires du secteur de la construction. Il est très probable que la date du début soit fixée pour les deux lois au 1^{er} juillet 2018.

- Des précisions pourraient intervenir pour les entreprises étrangères.

- Des précisions sont aussi possibles pour certaines techniques particulières (maisons à ossature bois par exemple).





Olivier Bottequin
Expert-comptable
et Conseiller fiscal
ob@odb.be

SOCIÉTÉS

Quelles sont les conséquences de l'utilisation d'un compte courant ?

Le compte courant est un compte du bilan sur lequel sont comptabilisés les montants que votre société vous doit, mais aussi les dettes que vous avez envers votre société. Quelles règles sont applicables et à quoi devez-vous faire particulièrement attention ? Petit tour de la question...

Il est fréquent durant l'existence d'une société que celle-ci vous avance, en tant qu'associé ou dirigeant, ou se voit avancer de votre part certaines sommes d'argent, et ce pour diverses raisons. Il peut s'agir de sommes que vous mettez à sa disposition à ses débuts en vue de financer certaines activités ou il peut s'agir de prélèvements d'argent que vous effectuez en vue de répondre à un besoin urgent et impératif d'ordre privé. Ces dettes ou créances que la société détient vis-à-vis de vous sont comptabilisées au sein d'un compte courant.

Une réciprocité des opérations financières

Originairement, le compte courant s'entend d'un type de compte utilisé dans les relations commerciales et financières entre deux parties qui effectuent des opérations l'une envers l'autre, et ce en vue de centraliser et de compenser les opérations réciproques. L'intérêt juridique d'un tel compte est de créer une compensation légale entre l'entièreté des différentes dettes et créances réciproques en vue d'établir un solde final positif ou négatif dans le chef de la société. Les comptes courants revêtent dès lors deux formes différentes : le compte courant débiteur qui comprend la créance que la société détient à votre égard, et le compte courant créditeur qui concerne la dette dont celle-ci vous est redevable.

Bien que l'usage d'un compte courant offre une certaine souplesse dans ses relations avec sa société, il convient d'en user avec prudence car le droit fiscal en détermine certaines conséquences qui peuvent s'avérer inattendues et préjudiciables. En outre, le Code des sociétés balise l'usage du compte courant afin de prévenir toute utilisation abusive qui se ferait au détriment de la société.

Le compte courant débiteur

La première hypothèse est celle d'un compte courant débiteur. Bien que son utilisation soit fréquente, un usage abusif peut mener à une contestation de l'Administration fiscale, et ce pour diverses raisons. Ainsi, et sauf qualification expresse contraire, le solde du compte débiteur dont vous êtes redevable envers la société sera considéré par l'Administration comme un prêt ou une avance sans terme convenu pour lequel des intérêts devraient s'appliquer. Du point de vue fiscal, l'absence ou le faible taux d'intérêt doit être considéré comme un avantage de toute nature octroyé par votre société, lequel constitue de la rémunération pleinement imposable dans votre chef. En outre, cet avantage s'évalue sur base de la différence entre le taux du marché pour un tel prêt, lequel est fixé par

le législateur à 9,27% pour l'exercice d'imposition 2017 et le taux que vous avez effectivement payé.

Un tel taux fixé par le législateur revient à constituer une réelle sanction pour le dirigeant ou associé qui se verra imposé sur ce montant à titre de revenu professionnel. Cependant, et afin d'éviter l'application d'un tel taux, nous recommandons de transformer ce prêt sans terme convenu en une avance à terme fixe (au moyen d'une convention) puisque dans ce cas le législateur a déterminé le taux de référence à un peu plus de 1,5%. Le montant de l'avantage de toute nature sera à nouveau équivalent à la différence entre le taux prévu conventionnellement et le montant déterminé ci-dessus.

D'un point de vue comptable une telle "transformation" s'effectue par une écriture ayant pour effet d'inscrire le montant en compte





Guillaume Schmitz
Juriste-fiscaliste
guillaume@odb.be



d'avance à terme. Attention cependant à bien respecter les échéances en ce qui concerne les remboursements car l'Administration pourrait considérer la convention comme simulée et se baser sur le taux des avances sans terme à défaut.

Un autre risque lié à un usage abusif d'un compte courant débiteur peut avoir des conséquences bien plus lourdes, puisqu'il s'agit de l'infraction d'abus de biens sociaux prévue par l'article 492 bis du Code pénal. Ainsi l'utilisation de biens détenus par la société de manière frauduleuse ou au préjudice de la société, de ses créances ou de ses associés peut conduire à une forte amende, voire même à une peine d'emprisonnement. Un tel abus doit bien entendu être significatif, et il appartient au juge d'apprécier l'abus dans le chef du dirigeant ou de l'associé.

Le compte courant créditeur

Lorsque votre société vous doit de l'argent, par exemple en cas de vente de clientèle dont le prix ne peut être payé immédiatement, le montant est inscrit en compte courant créditeur. Il convient également de respecter certaines règles liées à ces comptes, notamment en ce qui concerne les éventuels intérêts dont la société vous sera redevable. Précisons d'abord que de tels intérêts ne sont pas obligatoires. Lorsque ceux-ci sont néanmoins prévus, leur taux doit être déterminé minutieusement, car tout taux excédant le taux du marché aura pour effet la requalification des intérêts en dividendes.

Les conséquences d'une telle requalification ne sont pas négligeables, puisque les intérêts constituent une charge pour la société alors que les dividendes ne sont en revanche pas déductibles. Le taux du précompte mobilier a, quant à lui, été uniformisé à 30% dans les deux cas.

Il est également important de pouvoir se ménager la preuve des montants comptabilisés en compte-courant, comme des factures payées à titre privé pour le compte de la société.

Des conséquences inattendues

Outre ces contraintes fiscales, on ne manquera pas de rappeler qu'en procédant à des dépenses d'ordre privé via un compte courant de votre société, vous êtes susceptible d'offrir à l'Administration une vue relativement large sur vos dépenses. Lorsqu'on sait que l'Administration peut établir votre base imposable selon la méthode indiciaire, il est préférable de ne pas laisser traîner, tel le Petit Poucet, d'indices derrière soi.

Un autre rappel important se doit d'être fait en ce qui concerne les comptes courant existant dans des sociétés dont les actions vont être cédées. Etant donné que le compte courant est une dette ou une créance que la société détient vis-à-vis d'une personne déterminée, les effets juridiques entre cette dernière et la société seraient maintenus après la cession des parts. Il convient à cet égard de prévoir la cession du compte courant ou son remboursement préalable, lors de la cession des parts.

On retiendra en définitive que l'usage d'un compte courant est admissible et peut s'avérer très utile, mais qu'il doit être minimal d'une part, et maîtrisé d'autre part. Une utilisation inadéquate de ce compte peut coûter cher et avoir des répercussions indirectes qui n'ont pas été anticipées.





Mon avocat me répond

Au tribunal: de la citation au jugement

Me Jean-Maël Michez
Avocat - ORIGOLEX
jmm@origolex.be

Au cours de la vie de votre entreprise, il peut arriver qu'en raison d'un litige avec un client ou un fournisseur ou encore en raison de factures impayées, vous souhaitez soumettre le litige au tribunal pour obtenir un paiement ou une indemnisation. Pour les mêmes raisons, il se peut aussi que vous soyez cité à comparaître. Voici comment se déroulent les différentes étapes d'une procédure judiciaire civile ou commerciale, depuis l'introduction de l'affaire jusqu'au jugement.

Avant l'introduction d'une affaire devant les tribunaux, l'avocat adressera généralement une dernière mise en demeure à la partie adverse, afin de lui permettre de remédier volontairement à la situation dans un délai assez bref (souvent 15 jours). Si elle ne s'exécute pas, il faut alors s'adresser au juge.

Sur base du dossier que vous aurez constitué et remis à votre avocat (contrat, conditions générales, factures, courriers...), celui-ci sera en mesure de déterminer le tribunal compétent, en fonction de la nature de l'affaire et des parties impliquées (juge de paix, tribunal de première instance, de commerce ou chambre d'arbitrage...., sans oublier la détermination de la compétence territoriale).

L'introduction de la procédure

La procédure est entamée par la signification d'une citation. Il s'agit de la convocation officielle à une audience. La citation est rédigée par l'avocat. Elle contient entre autres l'exposé des faits, les reproches et ce qui est demandé au juge et l'adresse du tribunal. La citation est transmise à un huissier de justice, qui se rend au siège social ou au domicile de la partie adverse pour lui remettre la citation (c'est ce qu'on appelle la "signification") et au tribunal compétent pour fixer la date d'audience. Si vous trouvez une citation dans votre boîte aux lettres, il est vivement recommandé de vous rendre à l'audience indiquée ou de contacter votre avocat. Dans le cas contraire, vous risquez d'être condamné "par défaut" (voir ci-dessous).

La première audience et la mise en état

La première audience est appelée l'audience "d'introduction". Elle a lieu au minimum huit jours après la signification de la citation. De nombreuses affaires sont fixées à cette audience d'introduction.

Si vous êtes représenté par un avocat, vous n'êtes pas obligé de vous rendre en personne à l'audience. Si vous vous y rendez en personne en tant que gérant, vous devez vous munir des statuts de votre société et de votre carte d'identité.

Trois scénarios sont possibles lors de l'audience d'introduction.

Personne ne se présente pour la partie adverse. Le juge n'examine alors que sommairement la demande et les pièces du dossier et condamne la partie adverse "par défaut" (c'est-à-dire en son absence). Le jugement vous parvient ensuite par la poste environ un mois plus tard, ainsi qu'à la partie adverse condamnée par défaut.

La partie adverse (ou son avocat) est présente à l'audience et fait valoir oralement sa défense ou, par exemple, demande de pouvoir payer en plusieurs fois. Le juge écoute alors les deux points de vue. Toutefois, si les points de vue ne peuvent pas être expliqués brièvement, le juge invitera chaque partie à déposer des conclusions, c'est-à-dire une argumentation écrite, en fait et en droit. On rejoint alors le troisième scénario ci-dessous. Le juge peut également accorder une remise de l'affaire à une date ultérieure, pour permettre aux parties de réunir certains documents, d'essayer de finaliser un accord, etc.

La partie adverse (ou son avocat) est présente et souhaite faire valoir son argumentation par écrit. Dans ce cas, le juge fixe des dates limites auxquelles chaque partie devra, à tour de rôle, déposer ses conclusions (le "calendrier d'échange des conclusions" ou encore le "calendrier de mise en état"). Les conclusions doivent être transmises au greffe et à la partie adverse. C'est toujours la partie "attaquée" (le défendeur) qui a le dernier mot. Le juge fixe ensuite une date d'audience lors de laquelle l'affaire sera plaidée.

Dans les trois scénarios envisagés, il faut toujours appuyer sa demande et son argumentation sur des documents probants (factures, courriers, contestations, photos, attestation écrite de témoins...).

Rebondissements

Dans le cadre de la procédure plusieurs rebondissements peuvent intervenir. Par exemple :

Une médiation : votre avocat peut vous suggérer de participer à une médiation (avec l'aide d'un médiateur) ou à un autre mode alternatif de règlement des conflits si le litige s'y prête et si vous avez la volonté de trouver une solution en dehors du recours au tribunal. Cela peut avoir lieu tant avant que pendant la procédure.

Un accord : de même, en cours de procédure judiciaire et même jusqu'à la veille de la date de plaidoiries, les parties peuvent trouver un accord sur le litige. Cet accord sera formalisé dans un écrit rédigé par l'avocat. La procédure sera alors radiée et prendra fin.

Une expertise : il peut arriver que le litige à trancher par le juge soit assez technique (Est-ce que les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art ? Est-ce que la machine vendue est défectueuse ? D'où proviennent les infiltrations d'eau ? Combien coûtent les réparations pour remédier aux malfaçons ?). Le juge désignera alors un expert judiciaire, qui est professionnel du secteur et est agréé par les tribunaux, pour lui apporter un éclairage technique

Mon avocat me répond



Me Caroline Diel
Avocat - ORIGOLEX
cd@origolex.be

sur le litige. Le déroulement de l'expertise prend du temps, car l'expert doit respecter toute une procédure (convoquer les parties, se rendre sur les lieux, rendre un rapport provisoire sur lequel les parties peuvent faire leur observations et ensuite rendre un rapport définitif).

Une citation en intervention: tant le défendeur que le demandeur peuvent citer une troisième partie en intervention, s'il estime utile que cette partie soit présente à la cause et puisse participer aux débats. Cela permet que le jugement lui soit opposable ou d'étendre les condamnations à son encontre. Par exemple, un maître de l'ouvrage a cité l'entrepreneur en raison de malfaçons dans l'exécution du contrat d'entreprise. L'entrepreneur avait fait appel à un sous-traitant et estime que sa responsabilité peut être mise en cause. L'entrepreneur devra alors citer en intervention le sous-traitant, pour le faire participer au procès et obtenir éventuellement sa condamnation à le garantir des condamnations que le maître de l'ouvrage aura obtenues contre l'entrepreneur.

Une demande reconventionnelle: vous êtes cité en justice par le garagiste qui a fait l'entretien de votre véhicule, pour le paiement de la facture d'entretien. Toutefois, vous avez constaté que, lors de la prise en charge de votre véhicule, la carrosserie a été abimée par le garagiste. Vous pouvez, dans le cadre de la procédure introduite par le garagiste, dans laquelle vous êtes défendeur, demander une indemnisation pour les dégâts à la carrosserie. Il s'agit d'une demande "reconventionnelle", c'est-à-dire une demande formulée par celui qui était initialement le défendeur dans la procédure. Les condamnations de part et d'autre pourront donner lieu à compensation.

Les plaidoiries

En fonction de l'encombrement du tribunal, des rebondissements et des délais souhaités par les parties pour rédiger leurs conclusions, la date de plaidoiries aura généralement lieu entre quelques mois et près d'un an après l'audience d'introduction.

Lors de l'audience de plaidoiries, chaque partie a l'occasion de présenter oralement l'argumentation développée dans ses conclusions, d'insister sur les points importants et de répondre aux questions du juge. Vous ne devez pas être présent à cette audience si vous êtes représenté par un avocat.

Si le juge estime être en possession de tous les éléments pour prendre une décision, il prononce la clôture des débats et prend l'affaire en délibéré, c'est-à-dire qu'il réfléchit au litige et à la solution en faits et en droit.

Si le juge, lors des plaidoiries ou lors du délibéré, estime avoir besoin d'informations complémentaires, il peut prononcer la réouverture de débats. Il invite alors les avocats des parties à s'expliquer sur certains faits ou éléments de droit.

Le jugement et les voies de recours

Environ un mois après l'audience d'introduction (en cas de jugement par défaut) ou après l'audience de plaidoiries, le jugement vous parvient par la poste.

Le juge peut faire droit entièrement ou partiellement à votre demande, ou rejeter celle-ci. Votre avocat procèdera avec vous à la lecture et l'analyse du jugement. Il envisagera également la possibilité et l'opportunité de faire appel du jugement, si le juge n'a pas fait droit entièrement à votre demande.

Une fois en possession du jugement, il vous reste à procéder à l'exécution forcée, si la partie adverse ne se conforme pas spontanément aux condamnations prononcées dans le jugement. Nous vous présenterons la procédure d'exécution forcée dans le prochain numéro de votre magazine.

CONCLUSION

En tant qu'indépendant, vous avez choisi un domaine qui vous plaît et dans lequel vous êtes compétent. Vous préférez consacrer du temps à votre savoir-faire plutôt qu'à des litiges et à une procédure judiciaire avec laquelle vous n'êtes pas familier. Ce n'est pas tous les jours que vous êtes confronté à la justice, et heureusement ! Toutefois, le recours au tribunal est parfois nécessaire, voire inévitable. Dans ce cas, ne soyez pas effrayé par la procédure qui s'annonce. Un dossier bien préparé et bien aiguillé vous permettra de l'aborder sereinement.



ORIGOLEX
Rue de la Source 68/2 - 1060 Bruxelles

Tél. +32 2 538 56 76 - Fax +32 2 534 02 83

Astuce



Olivier Kahn
Expert-comptable
Accompagnateur d'entrepreneurs
www.clicstarter.be

Puis-je échanger des biens ou services ?

Echanger ses services ou produits pour limiter l'impôt

Faire du troc, c'est échanger des biens et services. Ce qui existe une petite soulté, c'est-à-dire une différence qui p soulte doit être minime par rapport à l'opération principale (outils...) ou immatériels (idées...). Et ils peuvent se pra

TVA ET IMPÔTS

1. Troc privé

Si les opérations se déroulent À TITRE PRIVÉ, avec des objets ou services qui relèvent du patrimoine privé, RIEN NE DOIT ÊTRE DÉCLARÉ AUX IMPÔTS, aux lois sociales ou à la TVA (sauf pour les immeubles pour lesquels des droits et impôts sont applicables, comme n'importe quel transfert d'immeuble).

Mais, attention par contre : les opérations à titre non commercial qui portent sur plus de 375 € doivent faire l'objet d'un contrat écrit, même en cas de troc.

Ce document peut être simple et reprendre,

PAR EXEMPLE

1. Le nom et l'adresse des personnes qui font le troc;
2. Le détail des objets échangés (éventuellement avec numéro de série, la garantie, etc.);
3. Le moment et le mode de livraison ou de prestation;
4. La valeur conventionnelle des biens ou services échangés;
5. La date et le lieu de la convention;
6. La signature des personnes concernées par le troc;

2. Troc avec un professionnel

Par contre, à partir du moment où un intervenant au troc est un PROFESSIONNEL, il est CONTRAINT DE DÉCLARER L'OPÉRATION dans ses livres comptables, comme n'importe quel autre achat ou n'importe quelle vente.

Un contrat écrit n'est cependant pas obligatoire, même pour une valeur supérieure à 375 € (cela reste néanmoins conseillé pour prouver les opérations intervenues).

La valeur du troc, de l'échange est calculée sur la valeur conventionnelle des biens. Le plus simple est de rédiger, dans ce cas, un écrit valorisé entre les 2 parties.

La base imposable ne peut, en aucun cas, être inférieure à la valeur vénale des biens transmis, c'est-à-dire à la valeur marchande qui peut être obtenue lors d'une vente normale, effectuée dans des conditions normales.

Le troc correspond donc à 2 ventes réciproques à une même valeur.

En TVA, vous devez reprendre les 2 opérations en plus et en moins dans vos livres d'achats et de recettes, car le régime TVA pourrait être différent.

EXEMPLE

Vous pouvez échanger des biens soumis à un taux de 6 % (des pommes) contre un service soumis à un taux de 21 % (une prestation graphique pour créer une affiche pour vendre ces pommes). Une incidence du montant hors taxe existe, même si aucun transfert de fonds n'est intervenu.

U services avec un tiers ?

es coûts est une excellente idée, surtout quand on est starter !

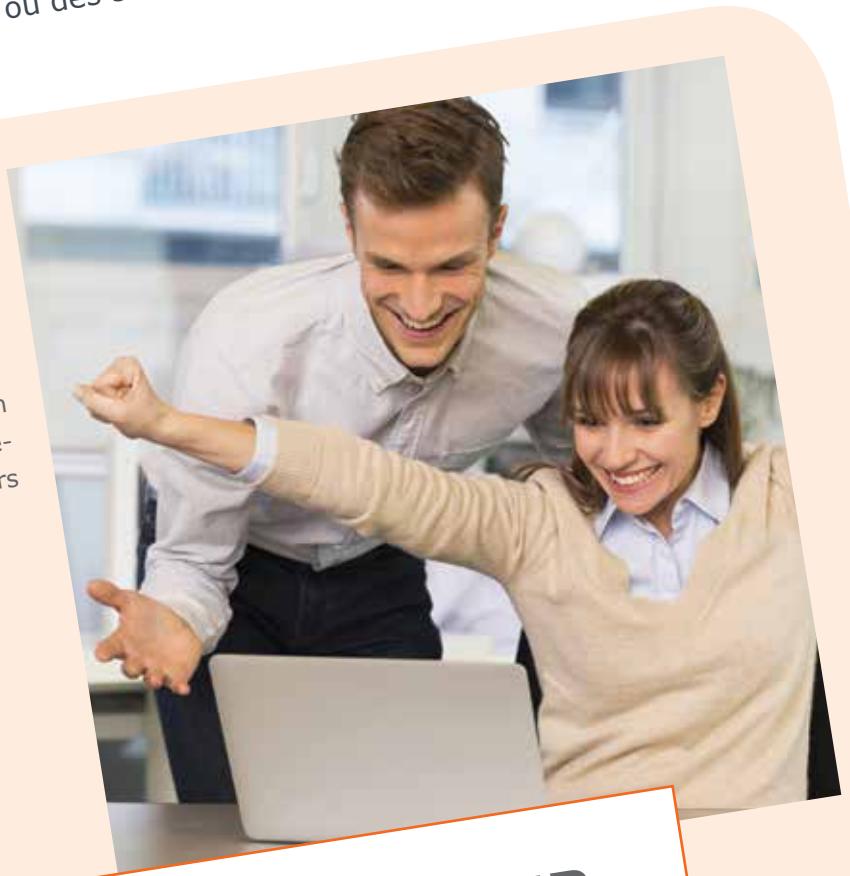
différencie le troc d'une vente traditionnelle, c'est l'absence de prix. Il peut eut être exprimée en argent ou en solde à payer en "choses" futures. Cette le. Les échanges peuvent concerner des biens ou des services, matériels tiquier entre deux ou plusieurs opérateurs.

Deux factures devront être réalisées lorsque l'opération de troc a lieu entre deux professionnels.

AVANTAGE ET INCONVÉNIENT

L'avantage indéniable est la simplicité du système de troc, sans échange de monnaie.

L'inconvénient, surtout dans le cadre d'une opération avec un professionnel, est de déterminer correctement une valeur conventionnelle d'échange, alors qu'aucun prix n'est intervenu.



AVANTAGE SDI

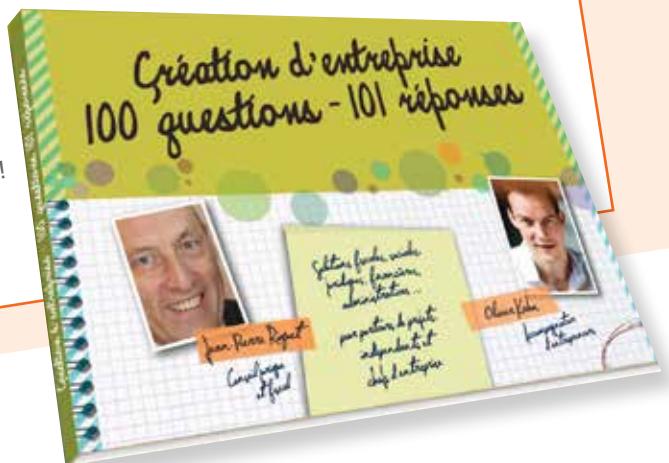
Bénéficiez d'une remise de 10 EUR sur l'ouvrage "Création d'entreprise: 100 questions-101 réponses"

En tant que membre du SDI, bénéficiez d'une remise de 10 EUR sur l'excellent ouvrage d'Olivier KAHN "Création d'entreprise : 100 questions - 101 réponses", le guide super pratique, complet et convivial à posséder par tout porteur d'idée, de projet et starter récemment lancé !

Vous y trouverez les meilleurs conseils pratiques pour :

- ✓ optimiser votre lancement (ou premières années d'activité)
- ✓ assurer vos revenus futurs
- ✓ optimiser votre situation juridique
- ✓ adopter le statut social idéal
- ✓ disposer des moyens dont vous avez besoin
- ✓ vous protéger au mieux
- ✓ ...et vous éviter des soucis et stress inutiles !

Rendez-vous sur www.clicstarter.be et indiquez le code promo: Sdi





Patricia Jacquot
Directrice du Service aux
Entreprises du Forem



Plus de 40.000 entreprises font déjà confiance au Forem ! Et vous ?

Répondre aux besoins des entreprises wallonnes en matière de recrutement et de compétences constitue le cœur de métier du Forem, au même titre que l'insertion des demandeurs d'emploi. Partenaire du SDI, le Forem est donc à même de vous aider dans plusieurs domaines liés au recrutement. Petit tour de la question...

Trouver le candidat idéal ou veiller à ce que son personnel reste à la pointe de l'innovation n'est pas toujours simple pour un employeur ! Il s'agit pourtant de deux facteurs importants pour une gestion efficiente des coûts à long terme !

Les conseillers entreprises du Forem ont pour mission de guider chaque employeur de façon personnalisée pour répondre efficacement et rapidement à ses besoins.

Quels sont les services proposés par le Forem pour les entreprises ?

RECRUTER UN NOUVEAU COLLABORATEUR

Pour un recrutement réussi, les conseillers du Forem guident l'employeur dans la rédaction de l'offre d'emploi, la recherche du profil, la diffusion optimale via ses divers canaux et la pré-sélection des candidats.

BÉNÉFICIER D'AIDES À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Les conseillers sont des experts en matière d'aides financières. Ils contribuent à optimiser le coût des recrutements ou formations des travailleurs en informant sur les différentes aides financières qui existent et dont l'entreprise peut bénéficier en

fonction de son statut, de sa situation et de celle du demandeur d'emploi. Ils accompagnent également l'employeur dans les démarches à effectuer.

DÉVELOPPER ET VALIDER LES COMPÉTENCES DES TRAVAILLEURS

Un personnel formé est un personnel précieux car il atteint ses objectifs plus efficacement ! De plus, la formation continue des collaborateurs représente un facteur de motivation important pour les employés. Le Forem propose une série de formations organisées dans des centres à la pointe ! Des modules existent dans presque tous les secteurs.

ACCUEILLIR DES STAGIAIRES

Différentes formules existent pour permettre à une entreprise de bénéficier d'une main-d'œuvre supplémentaire tout en s'enrichissant de l'expérience et du regard du stagiaire. Une expérience valorisante à double sens !

PLUS D'INFOS ?

Prenez contact avec votre conseiller entreprises. Formez le 0800/93 946, si vous n'avez pas encore de conseiller. www.leforem.be



Ode Rooman



Pierre van Schendel



Benoit Rousseau

Conseillers Juridiques du SDI - info@SDI.be

Question Réponse

“Comment éviter de me faire arnaquer sur Internet ?”

Mr P.M. de Rochefort nous demande : « *Il m'arrive régulièrement de recevoir des e-mails soi-disant de ma banque ou d'un inconnu m'annonçant que je suis l'heureux gagnant d'une maison ou d'une voiture ou le légataire d'une riche personne décédée... Parfois, ces messages sont très convaincants et je veux absolument éviter de me faire abuser ! Y-a-t-il des astuces pour repérer les arnaques sur Internet ?* »

RÉPONSE

Le but d'un arnaqueur est de vous voler de l'argent, voire même d'usurper votre identité pour agir en votre nom.

COMMENT RECONNAÎTRE UNE ARNAQUE ?

Il s'agit souvent de fausses promesses vous faisant miroiter de gros gains d'argent. Voici quelques exemples :

- vous êtes le gagnant d'une loterie à laquelle vous n'avez pas participé;
- vous avez l'opportunité exclusive d'intégrer un système pour gagner de l'argent facilement et sans effort;
- vous bénéficiez d'une commission élevée en aidant à mettre de l'argent en sûreté (héritage, capitaux, etc.);
- vous êtes sélectionné pour investir votre argent sans risque avec, à la clé, un rendement élevé garanti...;

- d'acheter quelque chose pour accroître vos chances de remporter un prix plus important;
- de payer cash et de passer par un intermédiaire non-bancaire afin de leur transférer l'argent...

QUELS RÉFLEXES ADOPTER ?

- Demandez-vous s'il est logique qu'un inconnu vous promette monts et merveilles;
- Vérifiez les coordonnées de votre interlocuteur, les escrocs utilisent souvent un numéro de boîte postale comme seule adresse de contact, voire un GSM avec carte, ceci pour ne pas être identifié;
- Ne communiquez aucune donnée personnelle sans avoir vérifié à qui vous avez affaire;
- Ne donnez pas, ne versez pas et ne transférez pas d'argent à un inconnu ou à un intermédiaire financier sans savoir s'il dispose des autorisations nécessaires;
- Si on vous demande de garder le silence, cela risque fort d'être une arnaque; au contraire, parlez-en autour de vous (amis, famille...) et demandez conseil à un spécialiste ou à une personne de confiance;
- Sur les sites d'enchères, utilisez les transactions sécurisées et refusez de traiter directement avec un vendeur.

COMMENT RECONNAÎTRE UN ARNAQUEUR ?

Ils sont aimables et vous font croire qu'ils vous veulent du bien, ou alors ils se montrent agressifs, menaçants, et ils vous harcèlent. Leurs lettres et leurs brochures peuvent vous sembler très professionnelles. Ils sont convaincants. Ils ont réponse à tout et ne renoncent pas facilement lorsque le contact est établi. Ils vous poussent à vous décliner immédiatement en vous offrant toutes sortes d'avantages supplémentaires.

Après avoir gagné votre confiance, ils vous demandent :

- de verser une avance pour financer les frais administratifs, les taxes, etc.;
- de communiquer vos données bancaires, votre numéro de carte de crédit ou d'autres informations personnelles (numéro de carte d'identité, numéro national, etc.);
- d'appeler un numéro payant de type 0900 ou 0903, où vous n'obtiendrez finalement que de faux services;
- de télécharger un logiciel, soi-disant gratuit, mais qui s'avère être un abonnement payant à un fournisseur de services sur Internet;





Bob Monard
Secrétaire Général de l'Union
des Journalistes Belges de
l'Automobile et de la Mobilité
(UJBAM)
monard.bob@gmail.com



Skoda Karoq : SUV astucieux

A l'image des SUV, les pick-up connaissent un succès de plus en plus affirmé : 5421 immatriculations fin 2016 soit 8% du marché belge des VU.

Avec ses 4,38 mètres de long et 1,41 m de large, il concède 32 cms à son ainé qui emmène 7 personnes et 10 cms au Tiguan. Ses rivaux ? La Seat Arona plus courte de 2 cms et le VW T-Roc moins long de 4 cms.

Se singularisant par sa banquette arrière fractionnable en 3 parties avec assises extérieures coulissantes et dossier inclinable ainsi que son coffre de 521 litres, ce Karoq se veut pratique de pratique. Son habitacle soigné avec de nombreux rangements et bien équipé emporte entre autres l'interface Škoda Connect avec tous les services connectés. Sous le capot, la boîte DSG 7 rapports peut s'accoupler au 1.0 TSI de 115 ch et au 1.5 TSI de 150 ch. Parmi les diesel, on pointe un 1.6 TDI de 110 ch, un 2 litres TDI de 150 ch et un 2.0 TDI de 190 ch associable à la transmission intégrale. Très bien insonorisé, le successeur de la Yeti est richement doté et favorise une conduite posée : c'est son ADN car il s'adresse aux familles en quête d'un avantageux rapport habitabilité/encombrement.

Dispo dès 23.900 EUR

DS 7 Crossback : Premium hexagonal



Pour ses trois ans et demi d'existence, DS lance la DS7 Crossback.

Mariant avec élégance confort, design et technologie, elle incarne la seule automobile française premium ! Si l'arrière fait furieusement penser à une Q5, sa calandre - cintrée de feux LED directionnels - est bien perso. Comme son très luxueux habitacle décliné en 4 atmosphères mêlant cuir et alcantara : very chic ! Le coffre « fait » de 555 à 1750 litres, l'écran central annonce 12 pouces et les sièges arrières sont inclinables. Abritant un HDI de 130 ch associé à une boîte manuelle et un 180 ch avec boîte automatique, cette DS7 recevra sous peu un 225 ch essence (42.290 €) ainsi qu'une motorisation hybride rechargeable de 300 ch avec transmission intégrale.

« LA » premium hexagonale ne manque certes pas de caractère. Tant en look qu'en finition haut de gamme : elle incarne avec bonheur le luxe à la française. Le court galop d'essai à son bord nous laissera un souvenir de profonde quiétude dans un univers raffiné. Histoire de se remémorer les savoureux souvenirs des DS19, DS 21 DS 23 de 1955 à 1975 !

De 31.940 à 40.590 EUR.

Dacia Duster : respect !

Icône de la marque Dacia depuis son apparition en 2010 et porte-drapeau de la marque chère à Renault, le Duster fait peau neuve, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Avec son design totalement revu dont une face avant bien plus flatteuse, de nouvelles optiques arrières et un mode d'ouverture du hayon plus civilisé, le nouveau Duster profite d'un habitacle spacieux et repensé qui privilégie confort et ergonomie dont le volant réglable en hauteur et profondeur. Doté de nouvelles aides à la conduite on et off road ainsi que de nouveaux équipements, il se révèle comme un authentique SUV de qualité, moderne, robuste, sûr et polyvalent avec des capacités de franchissement confirmées.

Ce fabuleux rapport qualité/prix s'affiche de 11.990 à 17.200 EUR. Oui, un Duster c'est du low cost. Mais uniquement au niveau de la facturation ! Bravo à Dacia d'avoir remis son ouvrage sur le

métier en conservant intact l'ADN du Duster tout en le dotant de l'inconcournablement correct.



Travail

**Ce n'est pas parce que
je suis petit que je mérite
moins d'attention**



**Un service
adapté
à votre
entreprise**

Découvrez-en plus sur
orange.be/independants ou
prenez rendez-vous dans
l'un de nos Business Centers
[via shops.orange.be](http://shops.orange.be)

**Vous rapprocher
de l'essentiel**

orange™